|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2017/143 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale29 août 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**173e session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 18.9 de l’ordre du jour provisoire

**État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM**

**ou d’amendements à des RTM existants : Projet de RTM ONU
sur la sécurité des véhicules électriques**

 Autorisation d’élaboration de la phase 2 du RTM

 Communication des représentants de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne[[1]](#footnote-2)\*

Le texte reproduit ci-après a été établi par les représentants de la Chine, des États‑Unis d’Amérique, du Japon et de l’Union européenne en vue de l’élaboration de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) sur la sécurité des véhicules électriques. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) pour examen. S’il est adopté, il sera annexé à l’amendement au RTM ONU conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l’Accord de 1998.

 I. Généralités

1. Le Règlement technique mondial ONU sur la sécurité des véhicules électriques est le fruit de nombreuses réunions et de l’excellente coopération instaurée entre les Gouvernements du Canada, de la Chine, des États-Unis d’Amérique, du Japon, de la République de Corée et l’Union européenne, avec la participation des organisations de normalisation, des autorités chargées des essais dans ce domaine et des experts de l’industrie. En 2012, le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) ont adopté une proposition commune soumise par la Chine, les États-Unis d’Amérique, le Japon et l’Union européenne, visant à établir deux groupes de travail informels afin de traiter les questions de la sécurité et des implications environnementales des véhicules électriques.

2. Ces deux groupes avaient pour objectif de rechercher une convergence mondiale sur le plan réglementaire par le biais des travaux menés dans le cadre de l’Accord de 1998. À ce titre, un groupe de travail informel a été établi afin d’élaborer des dispositions relatives à la sécurité des véhicules électriques. Ces dispositions traiteront de la sécurité des véhicules électriques en utilisation et après un choc, et selon une approche scientifique fondée sur des données factuelles et des prescriptions fonctionnelles. Au cours des cinq dernières années, le groupe de travail informel de la sécurité des véhicules électriques (EVS) a tenu des réunions et a effectué les recherches ainsi que les essais nécessaires pour mener à bien la première phase des travaux, qui ont culminé avec l’élaboration d’un projet de RTM. Il est prévu que le projet de RTM soit inscrit au Registre mondial, en vertu de l’Accord de 1998, au terme d’un vote par consensus à la session de novembre 2017 de l’AC.3.

3. Bien que le projet de RTM comprenne une série de dispositions essentielles en matière de sécurité, certains domaines n’ont toujours pas été traités lors de la phase 1 en raison de la durée, forcément longue, des travaux de recherche et des essais à réaliser. Le Groupe de travail de l’EVS demande approbation pour lancer la phase 2 immédiatement après l’établissement du projet de RTM, afin d’entreprendre sans délai les travaux nécessaires sur les questions techniques restées en suspens.

 II. Proposition

4. L’extension du mandat du Groupe de travail du RTM EVS permettra de traiter les questions de sécurité restées en suspens. Les activités de la phase 2 devraient débuter immédiatement après l’approbation de cette autorisation par le WP.29 et l’AC.3.

5. Les travaux de la phase 2 devraient porter sur les points suivants :

a) Essai d’immersion dans l’eau ;

b) Essai de résistance au feu sur une longue durée ;

c) Essais de rotation du système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (SRSEE) ;

d) Profil de vibration du SRSEE ;

e) Inflammabilité, toxicité et corrosivité des gaz rejetés (à savoir, quantification de l’évacuation de gaz aux fins des essais relatifs à la sécurité du SRSEE après un choc, risque d’émanation de « gaz toxiques » d’un électrolyte non aqueux) ;

f) Propagation thermique et méthodes d’amorçage dans le système de batteries ;

g) Procédures d’évaluation et de stabilisation de la sécurité du SRSEE après un choc ;

h) Véhicules électriques légers (catégories L6 et L7, véhicules à faible vitesse, par exemple) ;

i) Protection lors de la recharge et de l’alimentation en courant alternatif et en courant continu ;

j) Prescriptions relatives à la surintensité et essais s’y rapportant (au niveau des composants).

 III. Calendrier

6. Il est prévu que les travaux du groupe de travail de la phase 2 du RTM sur l’EVS soient terminés d’ici à [2021]. Ils pourront se poursuivre jusqu’à la fin [2021] sans modification officielle du mandat, sauf nécessités autres en fonction des circonstances.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016‑2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)